

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2017

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2017**

Monsieur le Maire appellera les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 10 mai 2017.

Commentaires et observations :

- **Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal**

Conformément à la délibération du 07 avril 2017 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, M. le Maire informera le Conseil des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **Signature d'un bail commercial d'une durée de neuf années au profit de la société EMJ distribution**

M. le Maire indiquera à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a accepté la mise en place d'un bail commercial d'une durée de neuf années au profit de la société EMJ Distribution, Société à Responsabilité limitée, dont le siège est à Saint-Priest (69800) pour les locaux sis 166 avenue Charles de Gaulle à Villieu-Loyes-Mollon, lot de copropriété n°5, constitué d'un local commercial comprenant salle et arrière salle d'une superficie de 53,94m², pour un loyer de 450 € hors taxes par mois et un dépôt de garantie fixé à 450 €.

INSTITUTIONS

- **Démission d'un conseiller municipal – M. Serge NAVILLAT**

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal que M. Serge NAVILLAT, élu en qualité de conseiller municipal de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, a présenté, par courrier en date du 11 mai 2017, reçu en Mairie le 23 mai 2017, sa démission de son mandat de conseiller municipal. M. le Préfet de l'Ain a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste ne comportant aucun candidat immédiatement après le dernier élu, M. Serge NAVILLAT ne sera pas remplacé.

M. le Maire proposera donc de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

- **Modification des compositions des commissions municipales**

Monsieur le Maire rappellera que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

M. le Maire rappellera que les commissions municipales sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit
- Vice-président : adjoint délégué. Il remplace le Maire en qualité de président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les adjoints sont membres de droit de l'ensemble des commissions.

Les réunions sont ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il rappellera ensuite la liste des commissions existantes définies par la délibération du 28 mars 2014 dont il convient d'apporter des modifications des membres à la suite de la démission d'un conseiller municipal. M. le Maire précisera que deux places sont vacantes pour les commissions suivantes :

- Finances/Ressources Humaines/Assurances
- Vie scolaire et extrascolaire

COMMISSIONS MUNICIPALES

RESPONSABLES	COMMISSIONS	MEMBRES
Éric BEAUFORT + Sylvie BLANCHARD	Finances Ressources humaines Assurances	Adjoints - Annie BERLAND – Michel BOZZACO
Marie DOMINGUEZ	Vie scolaire et extrascolaire	Adjoints – Valérie MARZOLLA – Florence LA ROSA – Elisabeth ELLUL

FINANCES

- **Budget principal – Décision modificative n°2**

M. le Maire rappellera que lors du Conseil Municipal du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

M. le Maire indiquera, à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative N° 02 relative au budget 2017 de la Commune.

Compte tenu du transfert des travaux sur le local pharmacie du budget général au budget annexe Commerces et de la notification d'un prélèvement plus important au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), il convient d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<u>Investissement</u>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
		Dépenses imprévues investissement	c/020	- 11,40 €	
		Portage foncier FRAIGNE – 184 rue de l'Eglise	c/27638	11,40 €	
TOTAL				0,00 €	

<u>Fonctionnement</u>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
		Dépenses imprévues de fonctionnement	c/022	- 2 652,00 €	
		FPIC	c/739223	2 652,00 €	
TOTAL				2 652,00	0,00

Le budget principal reste équilibré en dépenses et en recettes à 2 348 044,00 € en fonctionnement et 1 769 241,30 € en investissement

- **Vente de terrains du budget principal au budget annexe lotissement**

M. le Maire rappellera le projet en cours d'aménagement du lotissement communal « Lotissement Le Logis » situé sur la Commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Il rappellera en outre la création d'un budget annexe lotissement.

Les parcelles de terrains devant permettre la réalisation du lotissement font partie du patrimoine de la commune et sont répertoriées à l'inventaire du budget principal.

En conséquence, et dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer les 4 parcelles citées ci-après vers le budget de lotissement communal.

Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au compte 775 sur le budget principal (plus les opérations de constatation de plus ou moins-value) et des mandats au compte 6015 sur le budget de lotissement.

La valeur nette comptable de ces terrains fait apparaître une valeur de 4,10 € au m² pour 7 810 m². Les parcelles étant issues des parcelles cadastrées section B n°76 pour 3 540m², section B n°77 pour 4 897 m², et section B n°80 pour 1408 m² soit une surface totale de 9 845 m² sur laquelle 2 035 m² pour la construction du Centre de Première Intervention Non Intégré (CPINI) ont été retirés.

Parcelles	B1800	B1802	B1804	B2050
Surface	366 m ²	133 m ²	909 m ²	6 402 m ²
Date d'acquisition	18/12/2001	18/12/2001	31/12/2002	04/12/1996
Valeur à l'actif	1 500,60	545,30	3 726,90	26 248,20
Montant des cessions à constater	1 500,60	545,30	3 726,90	26 248,20

- **Renouvellement de bail avec Orange pour l'exploitation d'un système antenneur sur le château de Loyes**

M. le Maire rappellera que par contrat en date du 12 avril 2006, la commune de Villieu-Loyes-Mollon a autorisé la société ORANGE, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, à procéder pour l'exploitation de ces réseaux à l'implantation d'« Equipements techniques » sur l'immeuble de la commune sis au château d'eau de Loyes, parcelle cadastrée N°74 section A.

Les équipements techniques sont l'ensemble des éléments composant une station relais composée des éléments techniques suivants :

- Un ou des support(s) d'antenne,
- Des antennes,
- Des câbles et chemins de câbles,
- Des armoires techniques,

Le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Par courriel en date du 26 avril 2017, ORANGE a demandé à la commune de renouveler le bail pour une durée de douze années.

Il convient donc de conclure un nouveau bail entre ORANGE et la commune en remplacement du contrat conclu en date du 12 avril 2006.

En contrepartie, la société verse à la commune une redevance annuelle de 6 292 € nets toutes charges locatives incluses. Cette redevance augmentant de 1% chaque année.

La nouvelle convention est prévue pour une durée de douze ans.

- **Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents**

M. le Maire exposera au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa. Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-jointe en annexe.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

- **SEMCODA – Augmentation de capital**

M. le Maire informera le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 1 376 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de 63,3 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les 3/4 du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra, toutefois, excéder 15% de l'émission initiale. Cette souscription complémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

M. le Maire proposera au Conseil Municipal d'accepter la procédure d'augmentation de capital décrite sans néanmoins souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

AFFAIRES SCOLAIRES

- **Signature d'une convention annuelle 2017 – 2018 pour les séances de natation scolaire organisées au centre aquatique de Saint-Vulbas**

M. le Maire rappellera que deux classes CP de l'école élémentaire se rendent chaque année au centre aquatique de Saint-Vulbas pour effectuer un cycle de natation de 10 séances.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les séances se dérouleront le jeudi après-midi de 15h00 à 15h45 du 15/03/2018 au 07/06/2018.

Le tarif de chaque séance pour 2 maîtres-nageurs-sauveteurs en enseignement et 1 maître-nageur-sauveteur en surveillance est de 137 €.

Le coût du transport est remboursé par la Communauté de Communes.

CULTURE

- **Signature d'un contrat avec l'association Carnets de Voyage pour la diffusion d'un cycle de 6 reportages**

M. le Maire rappellera que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune participe financièrement à la programmation d'un cycle de reportages Carnets de Voyages.

La commune prend en charge les frais de diffusion des reportages s'élevant à 410 € par reportage. Pour l'année 2017-2018, six séances sont programmées les mardi soirs entre le 17 octobre 2017 et le 15 mai 2018.

Mis en place à la rentrée 2015 et rencontrant un vif succès, l'organisation de séances de projection les après-midis dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sera maintenue pour un tarif de 310 € la séance supplémentaire en journée.

- **Signature d'une convention avec l'association Art et Culture pour la diffusion d'un cycle de six reportages du 17 octobre 2017 au 15 mai 2018**

M. le Maire rappellera que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune participe financièrement à la programmation d'un cycle de reportages Carnets de Voyages.

La commune prend en charge les frais de diffusion des reportages s'élevant à 410 € par reportage. Pour l'année 2017-2018, six séances sont programmées les mardi soirs entre le 17 octobre 2017 et le 15 mai 2018.

La commune met également gratuitement l'auditorium à disposition de l'association Art et Culture qui est chargée de la diffusion.

Art et Culture se charge également de l'organisation matérielle des séances.

L'association reverse en contrepartie 75% des recettes encaissées à la commune.

ENVIRONNEMENT

- **Demande d'autorisation présentée par la SAS VERT DESHY pour la régularisation administrative de son unité de fabrication de pellets de bois, à MEXIMIEUX – ZI La Cornaille – Chemin de Combe Durand « Cottentin »**

M. le Maire informera l'assemblée que la direction de la réglementation et des libertés publiques – Bureau des réglementations et des élections de la Préfecture de l'Ain, a, par courrier en date du 18

mai 2017, transmis la demande d'autorisation de la SAS VERT DESHY, en vue d'exploiter une unité de fabrication de pellets à bois à MEXIMIEUX.

Ce dossier soumis à enquête public du 12 juin au 13 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce dossier.

La commission environnement lors de sa réunion du 8 juin a procédé à l'étude de ce dossier qui vise à autoriser la SAS VERT DESHY, en vue d'exploiter une unité de fabrication de pellets de bois sur le territoire de la commune de MEXIMIEUX.

Après examen, il apparaît qu'aucune remarque particulière n'est à faire sur le dossier présenté, M. le Maire demandera donc aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) au Service Administratif**

M. le Maire informera l'Assemblée que dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il lui propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01 juin 2017 pour 26 heures par semaine.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

M. le Maire proposera donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

- **Modification du tableau des effectifs de la collectivité**

M. le Maire informera l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

En effet, l'évolution des besoins de la collectivité et le recrutement de renforts au personnel par l'intermédiaire de contrats aidés (CAE-CUI et Emploi d'Avenir) nécessitent une telle mise en conformité.

Pour pallier aux besoins du service administratif et de la direction générale en matière de secrétariat, il a été nécessaire de créer 1 CAE à 26 heures.

Ce contrat créé est réparti au sein du Service Administratif :

- 1 CAE à 26 heures,

M. le Maire proposera aux conseillers d'accepter ces modifications au tableau des effectifs municipaux à compter du 01 juin 2017.

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	1	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C2
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	1	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable	1	0	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	2	2	Adjoint Technique	C	C2
	Agent saisonnier	1	0	Adjoint Technique	C	
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
Emplois permanents à temps non complet						
Culturelle						
	20h Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C2

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
Emplois non permanents à temps complet						
Administrative						
	Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	1	Adjoint administratif	C	
	Agent polyvalent secrétariat /RH/comptabilité - CAE	2	2	Adjoint administratif	C	
Technique						
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE/Emploi d'avenir	5	4	Adjoint Technique	C	
Emplois non permanents à temps non complet						
Administrative						
	26h Agent polyvalent assistanat de direction/ secrétariat général	1	1	Adjoint administratif	C	
Administrative						
	Distribution des informations municipales	1	0	Adjoint administratif	C	C2
Technique						
	24h Agent voirie/Espaces verts - CAE	3	2	Adjoint technique	C	
	24h Agent de maintenance des bâtiments - CAE	1	0	Adjoint technique	C	
Social						
	24h Agent des écoles maternelles - CAE	1	1	ATSEM	C	

PATRIMOINE

- **Vente parcelle lotissement communale – Lot n°5 – M et Mme GRASSONE**

M. le Maire rappellera le projet du lotissement communal situé derrière la caserne des pompiers.

Par délibérations du 24 juin 2015, du 23 octobre 2015 et du 12 février 2016, le conseil a validé le prix des parcelles.

Une information sur les sites spécialisés au prix fixé a permis de trouver un acquéreur, M. le Maire proposera donc de l'autoriser à signer les actes afférents.

Acquéreur	N° LOT	Superficie	Prix proposé TTC
M. et Mme GRASSONE	5	495 M ²	95 040 €

M. le Maire demandera à l'assemblée de confirmer la vente telle que proposé ci-dessus avec la personne intéressée ou son représentant au prix de 95 040 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux de septembre à décembre 2017 :

Mois	Date du conseil
Septembre	Vendredi 15 septembre 2017
Octobre	Mercredi 11 octobre 2017
Novembre	Vendredi 17 novembre 2017
Décembre	Mercredi 20 décembre 2017